

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 268

présenté par
M. Rochebloine, M. Dionis du Séjour, M. Folliot, M. Lagarde et M. Benoit

ARTICLE 32**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 610 000 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 610 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	5 610 000	5 610 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rente mutualiste est aujourd'hui plafonnée à 125 points d'indice, alors même que le président s'était engagé à la passer à 130 points d'indice.

Le présent amendement propose de majorer d'un point la rente mutualiste en la portant à 126 points d'indice. Cette majoration implique un transfert de crédit de 5 610 000 euros de l'action n°01 « Journée défense et citoyenneté » de la mission « Liens entre la nation et son armée » vers la sous-action n°31 « Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre » de la mission « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». En effet, le point d'indice est fixé à 13,85 euros et le nombre de bénéficiaires estimé à près de 404 706.